

Où en sont les zones d'accélération ?

Près de deux ans après la promulgation de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le bilan que formulent les maires chargés de définir des « zones d'accélération » apparaît quelque peu contrasté.



Jean-François Dauré,
maire de La Couronne (Charente, 7 753 habitants)
« C'est notre connaissance pointue de notre territoire qui nous a permis de savoir où on pouvait implanter des zones d'accélération. »

La loi du 10 mars 2023 a conféré la responsabilité aux communes de proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). Mais de nombreux maires témoignent d'une mise en œuvre complexe. Pour Jean-François Dauré, maire de La Couronne (Charente, 7 753 habitants), « le côté "accélération" pose aujourd'hui question ».

Une laborieuse définition des zones

De nombreux outils pédagogiques et interactifs ont été déployés à destination des élus par les pouvoirs publics. Si le maire de La Couronne témoigne être « satisfait de cet accompagnement de l'État » avec lequel il a « un espace de discussion intéressant », pour autant, « certains outils ne correspondent pas aux réalités des territoires ». Alors que la loi était censée renforcer l'implication des acteurs locaux, le constat est plutôt celui d'une absence ou, en tout cas, d'une mise à disposition tardive « d'aide véritablement technique sur la définition des zones ». Résultat de ce manque de maîtrise par les élus municipaux : ce sont les intercommunalités, davantage familiarisées avec ces outils, qui s'en sont emparées. Pour Jean-François Dauré, « c'est surtout notre connaissance pointue de notre territoire qui nous a permis de savoir où on pouvait implanter des ZAE nR ». Un rapport de l'Assemblée nationale de février 2024 témoigne

Rattraper le retard

Avec une part de 22,2 % en 2023 d'énergies renouvelables dans sa consommation finale brute d'énergie (contre un objectif fixé par l'Union européenne à 23 % dès 2020), la

également de la difficile définition de ces zones. Principale raison invoquée : l'absence de nouvelle loi de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), censée poser les objectifs régionaux de déploiement des énergies renouvelables. D'autant que l'absence d'évaluation des potentiels de production des territoires en fonction des différentes filières complexifie la tâche des élus locaux.

Une variabilité par filière

Une importante disparité dans la répartition des projets par filière s'observe aujourd'hui. Ainsi, les trois quarts des zones d'accélération envisagées concernent le photovoltaïque, notamment du fait de sa plus grande simplicité technique. Pour Jean-François Dauré, dans une perspective d'indépendance énergétique de la France, « cette priorisation des ZAE nR dans les zones où il est indiscutable d'avoir du photovoltaïque » fait sens. À Montivilliers (Seine-Maritime, 15 457 habitants) par exemple, la production solaire devrait représenter 44 % de la production d'énergies renouvelables sur le territoire en 2040.

Pour autant, le photovoltaïque n'est pas implantable partout et limite la définition des ZAE nR. Pour Patrick Fanton, maire de Mirande (Gers, 3 454 habitants), de nombreux bâtiments

France a désormais pour but de rattraper son retard et d'atteindre 42,5 % d'ici à 2030. (Source : ministère de la Transition énergétique)



Patrick Fanton,
maire de Mirande (Gers, 3 454 habitants)
« L'avis des communes n'est finalement que peu pris en compte. »

ne sont pas éligibles à la pose de panneaux photovoltaïques : « Notre bastide est sous protection de l'architecte des bâtiments de France et il en est de même pour les monuments, les bâtiments ainsi que les sites classés. »

Une acceptabilité locale inégale

De surcroît, les concertations publiques, organisées afin de recueillir les avis des citoyens, peinent à démontrer un réel engouement. D'après Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce, les habitants parviennent difficilement à anticiper



Le projet de centrale photovoltaïque de La Couronne (Charente, 7 753 habitants).

les bénéfiques des énergies renouvelables. En revanche, ils en saisissent les contraintes. Ainsi, selon le maire de La Couronne, « il y a davantage de difficultés d'acceptabilité pour l'éolien ». Outre les problèmes de pollution visuelle, nombre d'habitants associent l'installation d'éoliennes au « déclassement de la zone concernée, du fait d'une potentielle baisse de la valeur du foncier ». De quoi inciter certains maires à éviter ce zonage afin de conserver le soutien de leurs électeurs. Pour Jean-François Dauré, si « la volonté politique et le dialogue sont les clés de l'avancement des projets, l'aspect social et sociétal de la thématique environnementale doit aussi être pris en compte dans la prise de décision ».

De même, le recours aux panneaux solaires en zones agricoles et naturelles fait débat. L'un des combats du maire de Mirande est « d'assurer la défense du paysage, de la faune et de la flore de la commune, face à des projets qui pourraient ne pas respecter cet impératif ». Mais Patrick Fanton s'in-

quiète : « Du fait de la crise agricole, de nombreux acteurs peuvent être tentés de transformer des terres nourricières en terres de production d'énergie. »

Les données chiffrées comme témoins d'une lente progression

« Nous avons défini quatre zones avant décembre 2023, mais nous n'avons aucun retour depuis », témoigne le maire de Mirande. Et pour cause. Selon lui, « il y a une inadéquation profonde entre la volonté de l'État et les moyens humains disponibles pour analyser le potentiel de ces zones ». De plus, la superposition de l'implication des échelons locaux, départementaux et régionaux, se traduit par la multiplication des acteurs et, au final, par une perte d'autonomie pour les communes. Pour Patrick Fanton, « il est donné l'impression que les communes peuvent être entendues, mais la réalité est qu'elles ne sont finalement que peu prises en compte ». Car, une fois les zones délimitées par les communes, celles-ci doivent les soumettre à l'EPCI et à un référent préfectoral, puis à un référent départemental, et c'est enfin le comité régional de l'énergie (CRE) qui valide le projet global. Or, en l'absence de programmation pluriannuelle de l'énergie, les CRE ne disposent pas des critères permettant de valider ces zones. Une potentielle réadaptation sera alors nécessaire lorsque ces critères seront connus, impliquant un procédé de plusieurs années pour arrêter les ZAE nR.

Autre défi à l'horizon : la multiplication des énergies renouvelables engendre l'intensification des besoins de raccordements électriques, alors que les mesures réglementaires complémentaires, censées permettre leur mise en œuvre, font encore défaut. Au final, en raison de la complexité des procédures, selon l'état des lieux des plans climat-air-énergie territoriaux établi par Intercommunalités de France en septembre 2024, sur les 512 000 zones d'accélération renseignées, seules 254 000 ont été approuvées et 214 000 ont terminé leur processus. **UDM**

Clothilde Bonno

À LIRE sur www.journaldesmaires.com
► « Loi ENR : les mesures clés »
fiche juridique **code 132413**

La fin du transfert obligatoire attendue par de nombreux maires

Michel Barnier ayant proposé de mettre fin au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, le Sénat est passé à l'initiative. Une volonté saluée par les représentants des maires au nom de la liberté communale, mais qui contraste avec les attentes des Français et les besoins auxquels font face les collectivités.

La loi NOTRe avait initialement prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Face à la contestation de nombreux élus locaux, une loi du 3 août 2018 avait assoupli le délai en permettant un report de l'obligation au 31 décembre 2025. Une échéance déjà anticipée : en 2023, 48 % des EPCI avaient acquis la compétence eau et 56 % celle de l'assainissement. Mais 16 % des communes demeurent en gestion isolée.

Le principe de différenciation

Le 9 octobre, devant les sénateurs, Michel Barnier a voulu mettre fin à ce long feuilleton. « On ne va pas revenir sur les engagements déjà pris et sur les transferts déjà réalisés, mais il n'y aura plus de transferts obligatoires en 2026. Il est temps de clôturer depuis la loi NOTRe de 2015 ce qui est une vraie difficulté, peut-être une blessure », avait-il alors indiqué. Message reçu par les sénateurs qui, dès le 17 octobre, ont adopté une proposition de loi déposée par leur collègue des Hautes-Alpes, Jean-Michel Arnaud. Selon celui-ci, « chaque territoire doit pouvoir adapter sa gouvernance aux besoins locaux. Le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement des communes aux communautés de communes, au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

va à l'encontre de ce principe et plus globalement à l'encontre des dynamiques de différenciation et de territorialisation de l'action publique. » L'exposé des motifs pointe les principaux griefs des élus opposés au transfert : affaiblissement du lien entre le maire et les citoyens, bénéfice des communes chefs-lieux au détriment des communes rurales ou de montagne, complexification de la gouvernance locale et, enfin, baisse de recettes budgétaires municipales.

Les associations de maires attentives

Des arguments qui, dans l'attente d'un débat devant l'Assemblée nationale, confortent l'Association des maires ruraux de France dans son opposition au transfert obligatoire : « C'est un sujet de principe pour les maires ruraux et le potentiel de développement de nos communes serait renforcé. » Marc Bey-



Bertrand Hauchecorne,
maire de Mareau-aux-Prés (Loiret, 1 629 habitants) et
secrétaire général adjoint de l'Association des maires de France
« Les territoires sont différents et les solutions ne sont pas uniformes. »

La bataille de chiffres autour des fuites d'eau

Intercommunalités de France a publié en 2024 une cartographie des points noirs de la gestion de l'eau : parmi les 198 collectivités qui affichent un taux de rendement inférieur à 50 %, 151 services (76 %) sont en gestion communale isolée. Ce à quoi, l'Association des maires de France rétorque que cela ne représente que 2,6 % des 5 667 services en gestion communale et que, rapporté aux volumes d'eau perdus par les fuites, les grands services sont plus dispendieux.



Régis Banquet,
maire d'Alzonne (Aude, 1 595 habitants) et président
de Carcassonne Agglo (83 communes, 113 827 habitants)
« Laisser les communes seules, c'est les mettre en danger. »

net, adjoint au maire de Rambaud (Hautes-Alpes, 391 habitants), partage cette position : « C'est une des dernières compétences qui nous reste ; nous l'enlever, c'est nous faire disparaître. » L'élu ne manque pas de pointer la perte d'autonomie causée par un transfert : « Certains réseaux sont en bon état, d'autres moins. Leur rattrapage entraînerait une hausse du prix de l'eau. La maîtrise de notre politique tarifaire est indispensable. » Il estime qu'il est tout à fait possible de gérer la solidarité entre communes par des conventions de gestion sans passer par un transfert obligatoire.

L'Association des maires de France (AMF) est sur la même ligne. Depuis plusieurs années, elle alerte sur les risques posés par le transfert : perte de proximité pour les usagers, complexité de mise en œuvre des services et de recrutement des personnels, ainsi que prévisible hausse des coûts. « C'est aux élus de décider, ensemble et librement, de l'orga-



Une gouvernance trop complexe

Le Cercle français de l'eau a présenté le 20 novembre une étude qui souligne que la gouvernance de l'eau est complexe, car le périmètre hydrographique couvre et/ou chevauche plusieurs périmètres administratifs et poli-

tiques. Elle chiffre à 13 milliards d'euros le budget annuel qu'il faudrait consacrer à la dépollution et restauration des masses d'eau pour atteindre leur bon état au sens de la directive-cadre sur l'eau d'octobre 2000.

« C'est une connerie politique »

Le ton est bien différent du côté d'Intercommunalités de France. « Beaucoup de territoires, le plus souvent ruraux, se préparaient au transfert à l'intercommunalité en 2026. Mais si l'on revient sur l'obligation du transfert, on va casser cet élan. Les projets pourraient être reportés, voire abandonnés. On risque de poursuivre une gestion chacun dans son coin d'un bien collectif qui est l'eau, alors que nous devons au contraire mieux nous organiser pour faire face au mur d'investissement qui nous attend », a déclaré son président Sébastien Martin à Localitis. Régis Banquet, maire d'Alzonne (Aude, 1 595 habitants) et président de Carcassonne Agglo (83 communes, 113 827 habitants), ne mâche pas ses mots : « C'est une connerie politique. 85 % de l'eau distribuée en France l'est par l'intercommunalité. Il ne reste que quelques communes en gestion directe pour lesquelles on aurait pu trouver des solutions. » Dans une région très touchée par la sécheresse, l'élu pointe les investissements à réaliser. « Il faut environ 15 milliards dans les cinq prochaines années pour résorber les principales fuites qui sont majoritairement dans les communes isolées. Et 15 milliards encore pour sécuriser l'approvisionnement face à l'apparition de nouveaux polluants. Laisser les communes seules, c'est les mettre en danger. » L'association d'élus communautaires peut en tout cas s'appuyer sur l'opinion puisque plus de six Français sur dix estiment que l'intercommunalité est la plus adaptée pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. **JDM**

Marius Benedetti